

Ensemble, nous pouvons tout changer !

QCP, la CGT obtient !

Après de longs mois à respirer des gaz d'échappement à longueur de journée, les salariés des bancs seront ravis d'apprendre que des travaux vont être réalisés très prochainement.

En effet, suite à de nombreuses interventions des élus CGT, lors des réunions CHSCT et DP, la direction va installer 6 grilles d'extraction d'air au banc ARTIV (2 grilles par banc).

La CGT a des propositions qui vont dans le sens des salariés.



Elections Professionnelles de fin d'année

Lundi dernier, la direction de Sochaux a convoqué les organisations syndicales pour la première réunion concernant les élections professionnelles de fin d'année.

Dans son calcul sur les effectifs, la direction prend en compte les intérimaires comme le prévoit la loi. Cependant, sur la répartition des sièges, la direction estime que les salariés intérimaires n'ont pas à être représentés par les délégués du site de Sochaux/Belchamp.

Pour nous CGT, ce discours ne prend pas car les intérimaires sur le site de Sochaux/Belchamp utilisent les installations PSA, donc ils doivent compter dans l'effectif pour déterminer le nombre de délégués ouvriers et employés :

- ✓ En fabrication, les ouvriers intérimaires sont plus nombreux que les embauchés en CDI,
- ✓ Les intérimaires peuvent transmettre aux délégués de Sochaux/Belchamp toutes leurs réclamations, c'est la loi,
- ✓ Comme pour les CDI, et CDD, la direction est responsable de l'exécution du contrat et des conditions de travail des intérimaires.

Encore une bonne raison de voter CGT !

Bus en danger

Lorsque la direction a supprimé les bus en horaire de journée, la CGT avait alerté de la menace qui pourrait peser sur le transport des doubleurs !

C'est le cas aujourd'hui, puisque la direction réduit les arrêts et les lignes sous prétexte de remplissage insuffisant des bus. Elle demande aux entreprises sous-traitantes de payer le transport de leurs salariés : en cas de refus, les salariés concernés ne peuvent pas monter dans les bus !

C'est le monde à l'envers, alors que la direction prône l'écologie, elle met des centaines de voitures sur les routes en mettant en place une application style BlaBlaCar pour le covoiturage de salariés. Pour autant ce système de déplacement ne doit pas se substituer au transport collectif gratuit des salariés.

En terme de BLA BLA la direction s'y connaît ! La CGT revendique des bus gratuits, dans tous les horaires de travail, pour tous, que l'on soit embauchés intérimaires ou sous-traitants.

9 octobre tous ensemble !

Vous en avez marre de la politique menée par Macron, des attaques sur vos futures retraites, sur les privés d'emplois alors que ce sont les patrons qui les ont licenciés, ainsi que le matraquage des services publics.

A l'usine, les lois Macrons dictées par le patronat se traduisent par la baisse de notre pouvoir d'achat, l'aggravation de la précarité, toujours plus de flexibilité imposée par la direction, etc.

Alors tous ensemble faisons de cette étape du 9 octobre un succès pour le maintien de nos droits actuels et une véritable justice sociale.

**Rejoignez le cortège
de l'inter-syndicale
Le 9 octobre 2018, à 14H00
Au champ de foire de
Montbéliard**

*Le mot d'ordre de grève nationale couvre
l'ensemble des salariés sur la journée.*

Les médecins en colère

A peine revenus de vacances, le Premier Ministre et la Ministre de la Santé cognent sur nos prescriptions d'arrêt de travail en déclarant :

"les arrêts maladie sont des jours de congés supplémentaires"

"on voit bien que ce ne sont pas les médecins qui paient",

"augmentation totalement incompréhensible"

Voici la réponse du syndicat des médecin :

Madame la Ministre, si vous ne comprenez pas cette hausse, **nous vous invitons à arrêter d'analyser des chiffres qui, sortis de leur contexte, ne veulent rien dire** et à venir en stage dans l'un de nos cabinets.

Vous y verrez des personnes usées par des travaux pénibles et présentant des troubles musculosquelettiques.

Vous y verrez des salariés à qui l'on demande toujours plus de productivité et qui craquent sous une pression incessante.

Vous verrez aussi des personnes dont l'état de santé nécessite un arrêt mais qui le refusent par crainte de perdre leur emploi ou de subir des pressions. Vous y verrez enfin des patients atteints de maladies chroniques qui ne voient majoritairement, voire exclusivement pour certains, que leur médecin généraliste traitant.



ALORS CELA SUFFIT : POURQUOI LES GÉNÉRALISTES SERAIENT-ILS LES BOUCS ÉMISSAIRES DES DYSFONCTIONNEMENTS DU MONDE DU TRAVAIL ?

Précarité

Dans un calendrier de négociations déjà bien rempli autour de l'évolution de l'ensemble des garanties collectives de la métallurgie, l'UIMM a sauté sur l'occasion offerte par les ordonnances et a unilatéralement décidé d'ouvrir une négociation pour étoffer la boîte à outils de la précarité à disposition des employeurs.

Alors que tous les syndicats ont indiqué ne pas être demandeurs d'une telle négociation, l'UIMM a finalement obtenu la signature par la CFDT, CGC et FO de deux accords pour :

- mettre en œuvre le contrat de chantier.
- dépasser le cadre légal établi pour les Contrats à Durée Déterminée (CDD) et les Contrat de Travail Temporaire.

Lors des six réunions, la CGT a sans cesse affirmé qu'elle ne céderait pas à la revendication patronale, de pouvoir disposer d'un contrat précaire supplémentaire avec le contrat de chantier. De plus, la CGT a aussi réaffirmé sa volonté constante de réduire la place de l'emploi précaire (CDD et surtout intérim), aujourd'hui trop abusivement utilisé dans les entreprises de la branche, comme chez PSA par exemple.

Ces accords (outils de la précarité) sont applicables dès aujourd'hui et peuvent s'imposer directement, sans négociation dans les entreprises. Les employeurs peuvent donc désormais recourir au contrat de chantier :

- Contrat de travail conclu pour la durée d'un chantier ou d'une opération,
- Le licenciement intervient à la réalisation du chantier et ouvre droit à une indemnité en fonction de la durée du contrat : 8% de la rémunération brute versée la première année, +6% au titre de la deuxième année et 4% au-delà,
- Le licenciement anticipé est également possible en cas de non réalisation ou de cessation anticipée du chantier...,
- Le contrat est ouvert à toutes les entreprises, quelles que soient leurs activités - Il est applicable à toutes les catégories de salariés,
- Un quota de contrats de chantier pouvant aller jusqu'à 10% de l'effectif dans les entreprises de 50 à 999 salariés et 5% de l'effectif à partir de 1.000 salariés.

Pour la CGT, ce sont des embauches en CDI pour tous qu'il faut pour en finir avec la précarité, pour la réduction du temps de travail à 32h, avec maintien du salaire.

Travailler moins ! Et du travail pour tous !